

CoronaVirus : Le point au 20 Mars sur la suspension d'activité de l'entreprise

NB. Cette note fait suite à celles diffusées le 26 Février, 5 Mars, 13 Mars, 16 Mars et 17 Mars (2020-10)

Avranches , le 20 Mars 2020

Bonjour à toutes et tous

L'entreprise a suspendu son activité le Mardi 17 Mars, exceptions faites des interventions de dépannage ou d'urgence, et nous vous avons invité à être confinés depuis, pour plusieurs raisons :

- Les plus hautes autorités de l'Etat et les médias expriment une situation très grave pour la santé des personnes, totalement inédite... invitant « à rester chez soi », contraignant tout déplacement, voire les réprimant,
- La population française est inquiète à juste titre pour la préservation de sa santé, nous le sommes tout autant pour préserver la vôtre,
- Nous ne disposons pas de gel hydro-alcoolique ni de masques en rupture de stock et les consignes sur les gestes barrières sont difficiles à garantir dans nos activités de Réseaux :
 - pour des équipes de 3 à 6 personnes dont la moindre absence (garde d'enfants, maladie, personne vulnérable...) est une perte de compétence clé qui entrave gravement le bon déroulement du chantier et la garantie de la sécurité des personnes
 - pour des métiers nécessitant des déplacements collectifs quotidiens en fourgons allant de ½ heure à plusieurs heures de trajet dans le cas des grands déplacements
 - Pour des métiers qui nécessitent de prendre des repas soit au restaurant (aujourd'hui fermés), soit sur les chantiers en locaux collectifs ou qui nécessitent en déplacement d'être hébergés le soir en gîte (parfois fermés) ou en hôtels
 - Pour des métiers qui imposent de travailler sur la voie publique et donc au contact du grand public ou de particuliers pour la réalisation des études ou des travaux (branchements),
- Certains de nos clients ne veulent plus nous voir travailler et suspendent les travaux, tels les grands donneurs d'ordre nationaux que sont ERDF et GRDF, pourtant concessionnaires des réseaux des collectivités
- Les réunions de chantier sont difficiles à organiser avec des interlocuteurs qui évitent les regroupements et un télétravail totalement inapproprié pour cette cause
- Les approvisionnements sont interrompus ou perturbés
- etc...



CoronaVirus : Le point au 20 Mars sur la suspension d'activité de l'entreprise

NB. Cette note fait suite à celles diffusées le 26 Février, 5 Mars, 13 Mars, 16 Mars et 17 Mars (2020-10)

Nous avons dans ces conditions organisé du télétravail pendant quelques jours lorsque possible, comme demandé, mais à effet finalement extrêmement limité, qui plus est du fait de l'arrêt des chantiers.

Depuis deux jours, les autorités somment la profession du Bâtiments et des Travaux Publics de reprendre une activité qu'elle n'aurait jamais dû cesser ! Contradictoire. Incompréhensible. Irrationnel. ... Un « coûte que coûte » qui aurait « du plomb dans l'aile » ?

Nous avons décidé pour l'heure de ne pas reprendre le travail et comptons bien faire reconnaître la légitimité de la mise en chômage partiel depuis Mercredi. Cette bataille n'est pourtant pas gagnée et une obligation de reprise ne doit en conséquence pas être exclue dans les prochains jours, bien que totalement inconcevable aujourd'hui.

Dans l'attente de ce dénouement, nous vous souhaitons courage et vous demandons de prendre soin de vous et vos proches en respectant scrupuleusement les consignes sur les gestes barrières.

Nous continuerons de vous informer et vous remercions par avance de bien vouloir relayer ce message le plus largement possible auprès de vos collègues ne disposant pas d'adresse mail professionnelle. Cette note est disponible sur le site www.sturno.com.

Bien à vous.

La Direction Générale
JF. GADBOIS



CoronaVirus : Arrêt d'activité temporaire de l'entreprise

NB. Cette note fait suite à celles diffusées le 26 Février (2020-03) , le 5 Mars (2020-06), le 13 Mars (2020-08) et le 16 Mars (2020-09)

Avranches , le 17 Mars 2020

Bonjour à toutes et tous

Suite à l'allocution présidentielle d'hier soir, relayée par le gouvernement, nous avons décidé **de stopper l'activité de l'entreprise à compter du Mercredi 18 Mars** et ce, jusqu'à nouvel ordre. Cette situation est grave pour l'entreprise mais la santé de toutes et tous est essentielle et prioritaire.

Fermeture des chantiers:

En priorité, nous vous demandons de:

- maintenir une signalisation adaptée à la situation, sur et aux abords des chantiers ;
- remblayer toutes les tranchées ;
- limiter le nombre de fouilles ouvertes sur trottoirs et si impossibilité justifiée, assurer un barriérage jointif de ces fouilles ;
- veiller à assurer l'accessibilité aux organes de manœuvre des exploitants et aux secours ;
- mettre nos engins et matériels en sécurité ;
- laisser des bases vie propres et bien rangées;
- assurer le maintien de ces préconisations si un défaut nous était remonté (R. Agence);
- tenir nos clients informés (R. Agence).

Chaque équipe devra transmettre ses pointages à son secrétariat en précisant l'heure d'arrêt et le nombre d'heures effectuées cette semaine. La saisie des pointages devra être à jour d'ici la fin de cette semaine (cf « Télétravail » ci-dessous).

Les contrats avec nos fournisseurs divers sont suspendus.

Chômage partiel:

A compter du Mercredi matin 18 Mars, au plus tard, l'ensemble du personnel de l'entreprise sera déclaré en chômage partiel. L'indemnité de celui-ci s'élèvera à 70% du salaire brut, suivant la réglementation en vigueur et confirmation gouvernementale ultérieure.

.../....



CoronaVirus : Arrêt d'activité temporaire de l'entreprise

NB. Cette note fait suite à celles diffusées le 26 Février (2020-03) , le 5 Mars (2020-06), le 13 Mars (2020-08) et le 16 Mars (2020-09)

Télétravail:

D'une manière générale, le télétravail n'est pas envisageable pour nos métiers de production, et l'est très peu pour tous nos métiers administratifs qui par nature y sont liés... C'est donc à plus forte raison le cas en phase d'arrêt d'activité.

Ainsi, les cas exceptionnels de télétravail resteront à la discrétion de la Direction Générale qui restera en lien avec le responsable du service ou de l'agence concerné.

Les modalités, contenus et durées de ces missions en télétravail devront être définis préalablement, au cas par cas. De même un relevé de pointage en télétravail sera transmis par le responsable de service au service paie une fois la mission effectuée (au plus tard à la fin du mois). Cette dernière ne sera donc pas indemnisée par le chômage partiel mais bien en heures de travail.

Attestation de l'employeur:

Afin de prévoir d'éventuelles nécessités impérieuses pour quelques-uns(e)s de devoir se rendre sur leur lieu de travail (administratif) ou de devoir intervenir en extérieurs (astreintes, gaz, Elec, sécurité chantier...), chaque responsable d'agence établit une attestation à destination du personnel concerné.

Un modèle d'attestation leur sera transmis à cet effet avant le 17 au soir.

Le déclenchement de ces missions se fera au cas par cas à la demande exclusive du responsable de service ou d'agence qui restera en contact (téléphonique) permanent avec ses équipes.

La Direction Générale

JF. GADBOIS

Comme les précédentes, cette note ainsi que les autres qui suivront seront mises à disposition sur le site www.sturno.com , diffusées et affichées largement aux personnes ne disposant pas d'adresse mail.

Informations sur le CORONAVIRUS (CoVid-19)

Début janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (Covid-19) en lien avec des cas groupés de pneumopathies a été annoncée par les autorités sanitaires chinoises et l'OMS. Fin janvier 2020, les premiers cas d'infection au coronavirus ont été détectés en France. Dans un contexte évolutif, nous communiquons ici les informations délivrées par les autorités. Dans la majeure partie des secteurs d'activité, **il n'existe pas pour le moment de risque d'exposition professionnelle à ce virus.**

- **Il n'y a pas de circulation active du virus sur le territoire national** à ce stade. En conséquence, **le port de masque chirurgical** par la population non malade afin d'éviter de contracter la maladie **ne fait pas partie des mesures barrières recommandées et son efficacité n'est pas démontrée.**
- Les professionnels de santé en contact étroit avec les malades pour les soins disposent d'équipements de protection individuelle spécifiques.

Comment le virus se transmet-il ?

Le virus se transmet principalement par les sécrétions nasales ou buccales (toux, éternuements). Il convient d'adopter les **mesures d'hygiène de base : lavage des mains (savon ou solution hydro-alcoolique), tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique.**

Un salarié vous informe avoir été en contact avec une personne revenant d'une des zones d'exposition et qui présente des symptômes, que faire ?

Il faut contacter avec le salarié le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et du séjour récent en dans l'un des zones d'exposition, éviter tout contact avec l'entourage et conserver le masque ; et surtout ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Les objets en provenance notamment de Chine présentent-ils un risque ?

Au vu des données disponibles sur la survie des coronavirus dans le milieu extérieur (quelques heures sur des surfaces inertes sèches) et compte tenu des temps et conditions de transport avec la Chine, **le risque d'être infecté par le Coronavirus en touchant un objet importé de Chine est considéré comme extrêmement faible.** Aucun cas de contamination de ce type n'a été rapporté. Les mesures d'hygiène standard (lavage des mains, nettoyage de surfaces) sont efficaces.

Informations sur le CORONAVIRUS (CoVid-19)

Si un salarié revient d'une des zones d'exposition à risque (Chine continentale, Hong-Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, Lombardie et Vénétie – liste mise à jour le 23 février) , que faire ?

- Pendant 14 jours après le retour, il devra :
- Surveiller sa température 2 fois par jour
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
- Porter un masque chirurgical en face d'une autre personne et lorsqu'il sort
- Laver ses mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- Éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...)
- En cas de sortie, porter un masque chirurgical
- Dans la mesure du possible, privilégier le télétravail et évitez les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...)

Plateforme téléphonique

Le ministère des Solidarités et de la Santé a activé depuis le 1er février la plateforme téléphonique d'information "Nouveau coronavirus". **Cette plateforme téléphonique, accessible au 0800 130 000** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, de 9 h à 19 h) permet d'obtenir des informations sur le COVID-19 et des conseils si vous avez voyagé dans une zone où circule le virus ou côtoyé des personnes qui y ont circulé.

Lien pour données actualisées : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Informations complémentaires sur le CoVid-19

Au regard des interrogations légitimes qui se posent face au risque d'épidémie, nous souhaitons vous apporter quelques informations complémentaires et tenons à rappeler les mesures d'hygiène nécessaires.

RAPPEL DES GESTES BARRIERES

Le virus se transmet principalement par les sécrétions nasales ou buccales (toux, éternuements).

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule. Donc face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement ->
L'eau savonneuse est plus efficace que les solutions hydro alcooliques elle-même plus efficace que l'eau sans savon
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.



DOIS JE PORTER UN MASQUE ?

Le **port du masque chirurgical** de façon préventive **n'est pas préconisé** par l'Organisation mondiale de la Santé comme moyen pour éviter une contamination avec le virus COVID-19. Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Le masque n'est pas la bonne réponse car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade.

L'utilisation de masques spéciaux (FFP2) pour prévenir l'infection au coronavirus n'a de sens que dans les hôpitaux où sont soignés les patients contaminés au coronavirus ainsi que, dans les laboratoires, pour l'examen du matériel corporel de ces patients.

Quelles sont les mesures à prendre si vous présentez des symptômes ?

En l'état actuel des connaissances, les symptômes principaux de l'infection respiratoire provoquée par le coronavirus COVID-19 sont **la fièvre et des signes respiratoires de type toux ou essoufflement.**

En cas de risque identifié ou de doute sérieux, vous devez contacter le SAMU au 15

Nouvelles Mesures suite à aggravation de la propagation du CoVid-19

NB. Cette note fait suite à celles diffusées le 26 Février (2020-03) , le 5 Mars (2020-06) et du 13 Mars (2020-08)

Avranches , le 16 Mars 2020

Bonjour à toutes et tous

Comme vous le savez tous, la propagation du Covid-19 continue de manière exceptionnelle et la situation s'aggrave jour après jour.

Nous avons rédigé un Plan de Continuité d'Activité (PCA) qui a été transmis par mail au personnel et diffusé sur le site internet www.sturno.com. Nous vous demandons de le **lire très attentivement**.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous des rappels ou nouvelles mesures relatives à l'aggravation de la propagation du CoVid-19.

Limiter les contacts :

Limiter les contacts retarde la propagation du virus.

Aussi, outre les gestes barrières déjà évoqués dans les précédentes notes (se laver les mains régulièrement, éternuer ou tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs jetables), nous vous rappelons qu'il est **INDISPENSABLE** de respecter des règles de distance de minimum un mètre avec vos interlocuteurs.

Dès à présent, les formations internes programmées sont reportées , les réunions dans nos locaux avec partenaires extérieurs sont suspendues et les réunions internes proscrites, sinon limitées au strict minimum.

Limiter les déplacements :

Les déplacements inter-sites sont proscrits sinon soumis à autorisation de la Direction Générale. Les formations à l'extérieur, réunions extérieures avec partenaires sont annulées.

Suite de la crise :

Il faut se préparer à de nouvelles mesures fortes de l'Etat dans les prochaines heures, qui pourraient amener à une suspension totale des activités dès mardi soir.

D'ores et déjà, pour ceux concernés, pensez à emmener le soir votre équipement informatique (ordinateur portable et chargeur). Pour les équipes, il faut anticiper tout départ du chantier pour une longue durée.

Vous serez informés via le site STURNO.COM de l'évolution des mesures, en fonction de l'actualité

La Direction Générale

JF. GADBOIS